

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE



CANÉJAN
CESTAS

SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

NOMBRE DE VOTANTS : 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025DÉLIBÉRATION N° 2025/5/17

Réf 7.8

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC – SIGNATURE DE CONVENTIONS – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2025 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2025/2/7 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025, modifiée par délibération n°2025_5_14 du 15 décembre 2025.

Le montant attribué pour la Commune de Saint Jean d'Illac est de 503 125 €.

Par délibération n°2025_3_13 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025, un fonds de concours a été attribué à la Commune de Saint Jean d'Illac pour un montant de 8 720 € HT pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de régies de recettes et d'avances.

La Commune de Saint Jean d'Illac a déposé cinq dossiers supplémentaires dans le cadre de ces fonds de concours pour les projets suivants :

- Travaux de voirie

Le montant des travaux est estimé à 226 330,70 € HT. La Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 113 165,35 € HT.

- Rénovation et amélioration des bâtiments communaux

Le montant des travaux est estimé à 154 106,92 € HT. La Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 77 053,46 € HT.

- Aménagement des espaces naturels – fossés - forêts

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT. La Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 25 000 € HT.

- Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Cette acquisition est estimée à 182 543,08 € HT. La Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 91 271,54 € HT.

- Acquisition de la parcelle AT01 située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement concertée (ZAC) Cœur de Bourg, pilotée par la Commune dans le cadre de son projet de redynamisation urbaine et commerciale du centre-ville.

Le montant de cette acquisition est estimé à 368 110,48 € HT. La Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 184 055,24 € HT.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé :

1. d'autoriser l'attribution du fonds de concours pour les projets :

- Travaux de voirie pour un montant de 113 165,35 € HT
- Rénovation et amélioration des bâtiments communaux pour un montant de 77 053,46 € HT
- Aménagement des espaces naturels – fossés - forêts pour un montant de 25 000 € HT
- Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection pour un montant de 91 271,54 € HT,
- Acquisition de la parcelle AT01 pour un montant de 184 055,24 € HT,

2. d'autoriser la signature des conventions avec la Commune de Saint Jean d'Illac

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'attribution d'un fonds de concours pour les projets cités précédemment
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec la Commune de Saint Jean d'Illac

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

M-

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie SIMIAN



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.